

PROCES VERBAL

de la Réunion Publique
Du Conseil Municipal du 17 décembre 2012

*Affichage Administratif : Loi 96/142 du 21/02/96
Article 2121-25 du Code Général
des Collectivités Territoriales*

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

N/Réf : MRE/PYD/AMF

Etaient présents :

Mmes et Mr BIGALLET, BLIN, BOMBINO, BOUSSARD, BRAUD, BROUZET, CHATAIN, DINI, FAURE, GAUTHIER, GONNET, GUGLIELMI, GUIGUI, JAULIN, LECCHINI, LISSY, GUIGUI – GUGLIELMI – JAULIN – LECCHINI – LOVEIKO, MALLIER, MECCA, OLYMPIEFF, PAULIN, PICCARRETA, QUANTIN, REPELLIN, ROSTAN, ROUESSARD, SPIRHZANZL, TORNABENE,

Etaient absents et excusés :

Mmes et Mr ALLAMANNO, CHAZELET, CHOPIN, COULOMB-MESSAGER, LANCELON-PIN

Christine ALLAMANNO donne pouvoir à Françoise GUIGUI - Christine LANCELON-PIN donne pouvoir à Guillaume SPIRHZANZL – Isabelle CHAZELET donne pouvoir à Pascale MALLIER

Guy CHATAIN et Guillaume SPIRHZANZL ont été élus secrétaires de séance

@@@@@

Procès verbal de la séance du conseil municipal du 29 octobre 2012.

Exposé :

Monsieur le Maire met au voix le procès verbal de la séance du 29 octobre 2012.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, Conseil Municipal :

APPROUVE le procès verbal de la séance du 29 octobre 2012

VOTE : Pour à l'unanimité

Compte-rendu des décisions du maire prises depuis le dernier conseil municipal

Exposé :

Le rapporteur de la commission rend compte au Conseil Municipal des décisions prises depuis le dernier conseil municipal dans le cadre des délégations du Maire.

2012/095 : acceptant de confier, suite à la résiliation de l'entreprise titulaire, les prestations non exécutées du lot 11 « carrelages/faïences » du marché de travaux de construction de la Maison des Initiatives et du Développement Social à la société VERCORS CARRELAGE à Méaudre (38112) pour un montant de 6 116 € HT.

2012/096 : d'admettre les trois candidats suivants, à présenter une offre dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du restaurant scolaire Moucherotte :

- Groupement d'entreprises NESSO / MG PLUS / BE STRUCTURE TECO BETECAR / GENIE ACOUSTIQUE / AGENCE D'ARCHITECTURE PAYSAGISTE représenté par le mandataire, NESSO, sis 60 bis quai Saint Vincent à Lyon (69001).
- Groupement d'entreprises ATELIER 2 ARCHITECTES / STEBAT / CIPAVEM / ACOUPLUS représenté par le mandataire, ATELIER 2 ARCHITECTES sis 80 place des passages à Crolles (38920).
- Groupement d'entreprises ACOBAT ARCHITECTES SARL / EA2C CHRISTIAN TEPAZ / SGI INGENIERIE SAS / ETUDES TECHNIQUES FLUIDES SARL / ALP'ETUDES / CUISINE INGENIERIE représenté par le mandataire, ACOBAT ARCHITECTES SARL sis 1 rue Georges Jacquet à Grenoble (38000).

2012/097 : acceptant le contrat avec Théâtre TALAAR représenté par Mme THEVENOT Président pour l'organisation d'un spectacle « les bons voisins » pour les enfants de l'école maternelle Moucherotte le 3 décembre 2012 à 10 h, pour une prestation de 2 h d'un montant de 510 €.

2012/098 : non exécutée à ce jour

2012/099 : acceptant de confier au PACT de l'Isère à Grenoble pour l'année 2013/2014 la mission d'assistance, d'appui et d'accompagnement du dispositif de prévention et de maintien de la sécurité et de la salubrité dans l'habitat et le bâtiment pour un montant global de 2 511.60 € TTC

2012/100 : acceptant la convention signée avec la commune de Sassenage pour une formation destinée aux agents de Police Municipale de self défense avec un bâton de type Tonfa et aux gestes et techniques professionnels d'interventions de Police. Cette formation aura lieu le deuxième mercredi de chaque mois à Sassenage et est dispensée à titre gratuit.

2012/101 : acceptant de passer un avenant n° 1 au lot 2 du marché public d'assurances responsabilité civile générale conclu en groupement de commande Commune/CCAS avec PARIS NORD ASSURANCES et AREAS DOMMAGES à Paris . Le montant de la nouvelle prime provisionnelle est donc de 1 237.65 € TTC

2012/102 : acceptant de confier le marché à procédure adaptée de travaux de remplacement de compteurs d'eau froide à l'entreprise VEOLIA HABITAT SERVICES PRIXISERVE (69120) pour un montant annuel maximum de 22 000 € HT pour une durée de un an reconductible trois fois.

2012/103 : acceptant l'avenant n° 2 au lot 1 « VRS/espaces verts » du marché de travaux de réalisation de la Maison des Initiatives et du Développement social avec l'entreprise LIONET (38770) ayant pour objet de prolonger la durée d'exécution du lot 1 jusqu'au 30 novembre 2012.

2012/104 : acceptant de confier le diagnostic prospectif de l'organisation des services municipaux à la société ALGOE à Ecully (69134) pour un montant de 13 470 € HT.

2012/105 : acceptant la convention avec la Compagnie les Veilleurs pour 90 heures d'interventions théâtre au collège Pierre Dubois et à l'école maternelle Chamrousse pour un montant horaire de 56 €.

2012/106 : acceptant la convention l'association Les Amis de Franc Nogent pour 20 heures d'interventions de 90 heures théâtre dans les écoles élémentaires de la ville pour un montant horaire de 50 €.

2012/107 : acceptant de confier les différents lots du marché de travaux de mise en conformité accessibilité PMR à l'école élémentaire Moucherotte aux entreprises suivantes et pour les montants suivants :

Lot	Objet du lot	Entreprise	Adresse	Montant Offre de base € HT	Montant Total des options retenues € HT	Montant total Offre de base + options retenues € HT
1	Terrassement / Gros œuvre / Maçonnerie	CUPANI CONSTRUCTION	24 rue Frédéric Chopin 38320 EYBENS	15 504,50 €	-	15 504,50 €
2	Charpente métallique / Couverture / Bardage / Menuiserie extérieure aluminium / Serrurerie	ALT'O	4 allée de Saules ZAC Vence Eco Parc 38120 SAINT EGREVE	23 650,08 €	543,92 €	24 194,00 €
3	Appareil élévateur	SARL ERMHES	23 rue Pierre et Marie Curie, BP 20408 35504 VITRE	15 660.00 €	-	15 660.00 €
4	Menuiserie intérieure bois	SARL M.A.G	253 rue de Bretagne 38190 FROGES	4 942,40 €	256 €	5 198,40 €
5	Plomberie / Sanitaire / Chauffage	CLIMAT SANIT	9 rue de Mayencin 38610 GIERES	4 475.00 €	-	4 475.00 €
6	Electricité / Courants forts / Courants faibles	JBM	6 Allée Pin Saint Clair 38130 ECHIROLLES	2 945,24 €	-	2 945,24 €

2012/108 : acceptant le contrat avec la Compagnie les 3 chardons, représentée par Mme VANDEST pour l'organisation d'un spectacle « Galou le berger » à l'école maternelle Chamrousse le mardi 4 décembre 2012 à 9 h pour un montant de 515 €.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

VU l'avis de la Commission Administration Générale du 23 octobre 2012

PREND ACTE des décisions présentées.

Adhésion de la commune et du CCAS à la convention de participation de protection sociale complémentaire du personnel territorial

Exposé :

Le rapporteur de la commission informe le Conseil Municipal que la loi du 19 février 2007 (article 11) a donné la possibilité aux collectivités de souscrire un ou plusieurs contrats d'action sociale pour leurs agents, et d'en définir librement les modalités.

Le décret d'application du 8 novembre 2011 de la loi du 2 février 2007 permet aux collectivités locales de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, la participation financière et les modalités de participation, sont librement déterminées par la collectivité.

Le Centre de Gestion de l'Isère propose une convention de participation de protection sociale complémentaire (garantie maintien de salaire) du personnel, ouvert à l'adhésion facultative des agents, dont l'avantage est de mutualiser les coûts et les risques dans les domaines de la garantie de maintien de salaire et de la complémentaire santé, pour une durée de contrat de 6 ans à effet du 1er janvier 2013.

La collectivité souhaite adhérer à la convention de participation de protection sociale souscrite par le Cdg38, afin de faire bénéficier à ses agents d'une couverture prévoyance, dont la majorité reste dépourvue et de participer au financement à hauteur de 10 euros mensuel pour les agents dont le traitement de base est inférieur à l'indice 320 et 5 euros mensuel pour les agents dont le traitement de base est compris entre l'indice 321 et l'indice 400.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu la Loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 20, 70 et 71,

Vu le décret du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leur agents.

Vu l'avis de la commission administration générale du 04 décembre 2012,

Vu l'avis du CTP du 25 octobre 2012

ACCEPTTE la convention de participation de protection sociale complémentaire du personnel avec le centre de gestion de l'Isère,

AUTORISE le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune, toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

intervention de Roselyne BLIN

VOTE : Pour à l'unanimité

Adhésion de la commune de Saint Martin d'Uriage au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région Grenobloise (SIERG)

Exposé :

Le rapporteur de la commission informe le Conseil Municipal que la commune de St Martin d'Uriage a sollicité son adhésion au SIERG en vue d'une alimentation future en secours et appoint.

Il précise que c'est en amont des travaux réalisés actuellement pour alimenter la commune de Vaulnaeys le Haut que le SIERG a sollicité la commune de St Martin d'Uriage pour un dimensionnement adéquat des ouvrages en vue de permettre une éventuelle alimentation future. La nouvelle conduite d'adduction du SIERG, présente en limite communale permettra ainsi un raccordement de cette commune

Il précise également que dans le cadre de la demande d'adhésion de St Martin d'Uriage, la commune souhaite dans un premier temps déléguer au SIERG la compétence obligatoire "protection des points de prélèvements du SIERG".

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

VU l'avis de la Commission Administration Générale du 4 Décembre 2012

SE PRONONCE sur l'adhésion de la commune de Saint Martin d'Uriage au SIERG

VOTE : Pour à l'unanimité

Notification modification statutaire du Syndicat Intercommunal de la Rive Gauche du Drac (SIRD)

Le rapporteur de la commission a précisé au Conseil Municipal que, compte-tenu de la complexité des modalités de contributions, de l'évolution démographique des communes membres, et de la modification, des modalités de calcul du potentiel fiscal, le Syndicat Intercommunal de la Rive Gauche du Drac a souhaité disposer d'un diagnostic des clés de répartition en vigueur et de propositions de nouvelles clés, afin d'assurer plus de solidarité et de lisibilité dans les charges contributives des communes membres.

En effet, sur la clé générale, la population est utilisée de façon majoritaire, et le potentiel financier de façon très marginale. Ces deux éléments doivent être non seulement réactualisés mais réinterrogés sur leur pertinence au regard de leur fonction de péréquation.

Parallèlement, les autres clés de répartition répondent davantage à un objectif de facturation de prestations qu'à une logique de territoire.

Il souligne par ailleurs :

- la nécessité du maintien de la population en tant que critère prépondérant : elle constitue en effet un critère d'usage direct ou indirect des prestations du syndicat et se révèle par ailleurs simple d'accès,

- la nécessité d'adopter une clé unique pour toutes les compétences du syndicat afin d'assurer lisibilité et équité des contributions.

Il précise que sur cette base, les travaux de la commission finances du SIRD ont permis d'aboutir aux conclusions suivantes :

- la suppression des clés spécifiques et l'application à compter du 01.01.2013 d'une clé unique de répartition des charges financières du syndicat
- la clé de répartition unique sera déterminée sur les critères suivants : 80 % population et 20 % revenu moyen par habitant
- que les données population et revenu moyen par habitant seront réévaluées toutes les années

La part contributive de chacune des communes est ainsi modifiée, base 2012 :

	Ancienne clé	Nouvelle Clé de répartition 80 % population - 20 % revenu Moyen par habitant	Evolution de la contribution
Fontaine	40.2 %	37.83 %	- 2.37 %
Noyarey	3.70 %	4.11 %	+ 0.41 %
Sassenage	18 %	20.04 %	+ 2.04 %
Seyssinet-Pariset	23 %	22.07 %	- 0.93 %
Seyssins	12.2 %	13.99 %	+ 1.19 %
Veurey-Voroize	2.90 %	2.56 %	- 0.34 %
Total	100 %	100 %	

Les pourcentages contributifs sont donnés pour l'année 2012, compte-tenu du principe de réévaluation annuel, la part contributive de chacune des communes sera susceptible de modification, à chaque exercice budgétaire, en fonction de l'évolution de leur population et du revenu moyen par habitant.

La démographie sera calculée sur les données INSEE de la population municipale publiée au 01.01 de chaque année.

Au vu de l'exposé des motifs, il apparaît aujourd'hui utile de prendre de nouvelles orientations en matière de répartition des charges financières du syndicat et d'accepter en conséquence la modification des statuts.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ADOpte les nouveaux statuts du SIRD annexés à la présente délibération

Interventions de Guillaume LISSY

VOTE : Pour à l'unanimité

Avis de la commune sur le schéma de coopération intercommunale

Exposé :

Le rapporteur de la commission expose à l'assemblée que le schéma départemental de coopération intercommunale approuvé par arrêté préfectoral du 22 décembre 2011 prescrit plusieurs mesures destinées à rationaliser la carte intercommunale.

L'une de ces prescriptions porte sur la fusion de la communauté d'agglomération de Grenoble Alpes Métropole et de la Communauté de Communes des Balcons Sud Chartreuse.

Ainsi que le prévoit l'article 60-III de la loi RCT du 16 décembre 2012, cette proposition doit être soumise à l'avis des communautés de communes et à l'accord de leurs communes membres.

L'arrêté de projet périmètre, joint à la présente délibération fixe la liste des collectivités concernées par l'opération et détermine la catégorie de l'établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion.

Il est demandé à la commune de se prononcer sur ce projet de fusion.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la Commission Administration Générale du 4 décembre 2012

DONNE un avis favorable au projet de fusion de la Communauté d'Agglomération de Grenoble Alpes Métropole et la Communauté des Communes des Balcons Sud Chartreuse tel qu'il figure dans l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2012 portant projet de périmètre de la nouvelle intercommunalité.

interventions de Guillaume LISSY et Monsieur le Maire

VOTE : Pour à l'unanimité

BUDGET VILLE – Exercice 2013 : Budget Primitif principal

Exposé :

Le rapporteur présente au Conseil Municipal le Budget Primitif principal 2013.

Celui-ci s'équilibre en recettes et en dépenses de la façon suivante :

- Section d'Investissement : 7 390 400 €
- Section de Fonctionnement : 14 112 000 €

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil Municipal :

Vu l'avis de la commission administration générale du 4 décembre 2012

ADOpte le budget primitif 2013 par chapitre selon les équilibres visés ci-avant et conformément au document joint en annexe.

interventions de Roselyne BLIN- Béatrice OLYMPIEFF - Guillaume LISSY et Monsieur le Maire

VOTE : Pour 25
Contre 6
Abstention 1

BUDGET VILLE – Exercice 2013 - Subventions aux associations communales

Exposé :

Le rapporteur propose au Conseil Municipal d'attribuer aux associations, au titre de l'année 2013, les subventions suivantes.

Nom du bénéficiaire	Montant de la subvention 2013
ACS AIKIDO	620
ACS BOULES	300
ACS CYCLOTOURISME	520
ACS GYMNASTIQUE SPORTIVE	19 000
ACS GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	110
ACS HANDBALL	15 000
ACS KARATE	650
ACS JUDO	1 100
ACS NATATION	3 000
ACS PLONGEE	300
ACS SKI DE FOND	120
ACS SKI DE PISTE	640
ACS SQUACH CENTER	2 300
ACS TAE KWON DO	650
ACS TENNIS	2 650
ACS YOGA	160
C2S	10 100
USNV BASKET Union Seyssinet Noyarey Veurey	10 600
Sou des Ecoles Laiques	10 000

	Délégués Départementaux de l'Education Nationale	50
	ACSFS Association Crématisse Seyssinet Fontaine Sassenage	150
	ADTC Association pour le Développement des Transports en Commun	200
	ANACR Association Nationale des Anciens Combattants de la Résistance	220
	ARAC Association Républicaine des Anciens Combattants	220
	CREAT	7 800
	FNACA Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie	220
	Mieux vivre à Seyssinet	220
	Réveil Fontainois	200
	Société Mycologique de Seyssinet-Pariset	600
	Maison Familiale Rurale le Village St André Le Gaz	94
	Maison Familiale Rurale de Vif	188
	Maison Familiale Rurale de Saint Barthélémy	47

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la commission administration générale du 04 décembre 2012

ACCORDE les subventions proposées dans l'exposé.

Intervenants de Guillaume LISSY - Anne BROUZET et Monsieur le Maire

VOTE : Pour à l'unanimité

BUDGET VILLE – Exercice 2013 - Subvention attribuée au Centre Communal d'Action Sociale

Exposé :

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que les recettes propres au CCAS ne suffisent pas à financer toutes les missions remplies par celui-ci.

Il est donc nécessaire de compléter les ressources propres du CCAS par une subvention d'équilibre versée par le budget principal de la commune.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la commission administration générale du 4 décembre 2012

ACCORDE au titre de l'année 2013 une subvention au CCAS d'un montant maximum de 1 179 000 euros.

VERSE cette subvention sous forme d'acomptes au fur et à mesure des besoins de trésorerie du CCAS au cours de l'année 2013.

Le solde sera fixé et versé en fin d'année sur la base des besoins budgétaires.

VOTE : Pour à l'unanimité

Subvention pour le Comité des Œuvres Sociales des agents de la Ville et du CCAS

Exposé :

Le rapporteur de la commission présente au Conseil Municipal La convention à passer avec le Comité des Œuvres Sociales du personnel de la Ville de Seyssinet-Pariset.

Il précise que celle-ci est passée pour une durée de un an et que la subvention est fixée à 39 000 € pour le fonctionnement du Comité des Œuvres Sociales.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la commission administration générale du 04 décembre 2012.

ACCEPTTE la convention avec le Comité des Œuvres Sociales

AUTORISE le Maire à signer la convention

VOTE : Pour à l'unanimité

BUDGET VILLE – Décision modificative budgétaire n°4

Exposé :

Le rapporteur, présente au Conseil Municipal la décision modificative budgétaire N°4 Celle-ci a pour but d'effectuer des ajustements de crédit au niveau des deux sections du budget.

En fonctionnement, un virement de crédit entre deux comptes de recettes, en dépenses de fonctionnement un prélèvement sur les dépenses imprévues pour alimenter le compte des frais d'énergie ainsi qu'un transfert en section d'investissement de la contribution au SYMBHI

En investissement, il s'agit d'une ouverture de crédit en dépenses et en recettes pour la contribution du SYMBHI (Syndicat mixte des bassins hydrauliques de l'Isère) et pour une écriture d'intégration d'une parcelle de terrain dans le patrimoine communal.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la commission Administration Générale du 04 décembre 2012

APPROUVE la décision modificative ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES

Imputations					Libellés	Montants
Nature	Fonction	Opérations	Service	Antenne		
'7323	'01		A20	420	Fonds national de garantie individuelle de ressources	- 41 000,00
748313	'01		A20	420	Dotation compensation réforme TP	41 000,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT						0,00

DEPENSES

Imputations					Libellés	Montants
Nature	Fonction	Opérations	Service	Antenne		
'022	'01		A20	420	Dépenses imprévues	- 40 000,00
'023	401		A20	420	Virement à la section d'investissement	48 000,00
60612	'020		U30	103	Energie	40 000,00

6554	831		A20	424	Contributions aux organisme de regroupement	- 40 000,00
6558	511		S10	315	Autres contributions	-8 000,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT						0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Imputations					Libellés	Montants
Nature	Fonction	Opérations	Serv.	Anten.		
2041512	831		A20	424	Sub ; Equip. Versées GFP bâtiments et installations	48 000,00
2111	'01		A20	420	Terrains nus	20 000,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT						68 000,00

RECETTES

Imputations					Libellés	Montants
Nature	Fonction	Opérations	Service	Antenne		
'021	1		A20	420	Virement de la section de fonctionnement	48 000,00
1328	'01		A20	420	Terrains nus	20 000,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT						68 000,00

VOTE : Pour à l'unanimité

BUDGET VILLE – Amortissement des subventions d'équipement

Exposé :

Le rapporteur, rappelle que les subventions d'équipement versées par les collectivités locales constituent des immobilisations, elles représentent des dépenses d'investissement , ce qui permet leur financement par l'emprunt.

La contrepartie de la qualification d'immobilisation tient dans l'obligation d'amortir. Actuellement les durées d'amortissement étaient fixées à cinq ans lorsque la subvention bénéficiait à une personne de droit privée et à quinze ans lorsqu'il s'agissait d'une personne publique. Ces durées se sont vite révélées inadaptées à la réalité.

Désormais, les durées d'amortissement des subventions versées par les collectivités ne sont plus fonction de la qualité du bénéficiaire, privé ou public, mais de la nature de l'immobilisation financée, d'une part matériels, mobilier, études et d'autre part bâtiments, installations et infrastructures. Cette évolution positive, permet d'asseoir l'amortissement en fonction de la réalité non plus statutaire ou juridique, mais bel et bien économique.

Un décret N° 2011-1951 du 23 décembre 2011 modifie le douzième alinéa de l'article R.2321-1 du code général des collectivités de la façon suivante : « les subventions d'équipement versées sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de quinze ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations et de trente ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructure d'intérêt national »

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la commission Administration Générale du 04 décembre 2012

FIXE les durées d'amortissement des subventions d'équipement de la façon suivante :

* 5 ans pour les subventions d'équipement qui financent des biens mobiliers, du matériel ou des études,

* 15 ans pour les subventions d'équipement qui financent des biens immobiliers ou des installations,

* 30 ans pour les subventions d'équipement qui financent des projets d'infrastructure d'intérêt national.

DIT que ces durées d'amortissement sont applicables aux subventions d'équipement versées par la commune à compter du 1er janvier 2012 et amortissables à compter du 1er janvier 2013.

VOTE : Pour à l'unanimité

BUDGET VILLE – Exercice 2012 - Remboursement de frais de déplacement de Guillaume SPIRHZANZL

Exposé :

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que Guillaume SPIRHZANZL, Adjoint à l'Urbanisme, s'est rendu au Congrès des Maires qui s'est tenu à Paris le 21 Novembre dernier.

Les frais de déplacement s'élèvent à la somme de 205,40 euros.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la commission administration générale du 4 décembre 2012

DECIDE de prendre en charge les frais de déplacement pour la somme de 205,40 euros.

DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du Budget Principal.

VOTE : Pour à l'unanimité

BUDGET EAU – Exercice 2013 : Budget Primitif du service de distribution d'eau potable

Exposé :

Le rapporteur présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2013 du service de distribution d'eau potable.

Celui-ci s'équilibre en recettes et en dépenses de la façon suivante :

- Section d'Investissement : 326 400,00 €
- Section d'Exploitation : 1 484 900,00 €

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil Municipal :

Vu l'avis de la commission administration générale du 4 décembre 2012

ADOPTE le budget primitif eau potable 2013 par chapitre selon les équilibres visés ci-avant et conformément au document joint en annexe.

VOTE : Pour à l'unanimité

BUDGET EAU – Décision modificative budgétaire n°3 du budget de l'eau

Exposé :

Le rapporteur, présente au Conseil Municipal la décision modificative budgétaire N°3. Celle-ci a pour but d'effectuer des ajustements de crédits au niveau de la section de fonctionnement.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la commission Administration Générale du 04 décembre 2012

APPROUVE la décision modificative ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Imputations			Libellés	Montants
Nature	Service	Antenne		
6226	U30	125	Honoraires	3 000,00
6453	A30	125	Cotisations aux caisses de retraite	3 000,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				6 000,00

RECETTES

Imputations			Libellés	Montants
Nature	Service	Antenne		
7718	A20	125	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	6 000,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT				6 000,00

VOTE : Pour à l'unanimité

BUDGET EAU – Exercice 2012 - Créances irrécouvrables

Exposé :

Le rapporteur de la commission présente au Conseil Municipal l'état des produits irrécouvrables établi par le receveur municipal.

Il s'agit de créances ayant été déclarées éteintes par le tribunal d'instance de Grenoble et pour lesquelles aucune action en recouvrement n'est possible.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la Commission Administration Générale du 04 décembre 2012

ADMET les produits suivants en créances éteintes conformément à la liste nominative annexée à la présente délibération :

PROCEDURES DE RETABLISSEMENT PERSONNEL					
Date du jugement	Montant eau TVA 5,5% EA1	montant pollution EA3	Montant assainissement dont TVA 5,5% EA2	Montant modernisation des réseaux seuls EA4	Total créance
11/09/2012	230,51	36,54	187,21	26,10	480,36

VOTE : Pour à l'unanimité

Tarification de l'eau consommée, primes et prestations pour la période du 01/01/2013 au 31/12/2013

Exposé :

Le rapporteur informe le conseil municipal des nouvelles tarifications pour l'eau consommée, les primes fixes et les prestations pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la commission Consultative des usagers du 23 octobre 2012

Vu l'avis de la Commission Patrimoine et Espaces Publics du 4 décembre 2012

Vu l'avis de la Commission Administrative Générale du 4 décembre 2012

AUTORISE le Maire à fixer les nouveaux tarifs du prix unitaire de l'eau, des primes et des prestations pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013.

Les tarifs sont établis en tenant compte d'une majoration des prix de 5%

	Période du 1 ^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012	Période du 1 ^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013
Prix au mètre cube d'eau	1.1655	1.23
Primes Fixes (abonnement annuel)		
De 0 à 20 m ³	4.59 €	4.82 €
De 21 à 30 m ³	6.89 €	7.24 €
De 31 à 70 m ³	9.17 €	9.63 €
De 71 à 400 m ³	13.76 €	14.45 €
Au-delà de 400 m ³	34.33 €	36.05 €

MAJORATION GENERALE		5%	
Interventions du service à la demande des abonnés		Période du 1/01/2012 au 31/12/2012	Période du 1/01/2013 au 31/12/2013
<i>Frais d'abonnement ouverture ou résiliation</i>	Sans déplacement	10.71 €	11.25 €
	Avec déplacement	28.06 €	29.46 €
<i>Déplacement d'un agent pour toute intervention demandée par un abonné de durée inférieure à 30 minutes</i>	Coupe, remise en eau, relevé de compteur exceptionnel, manœuvre de bouche à clé, ect...	28.06 €	29.46 €
<i>Fourniture et mise en place de compteur gelés ou détériorés</i>		69.54 €	73.02 €
<i>Tarif horaire pour interventions diverses de durée supérieure à 30 minutes</i>		26.08 €	27.40 €
<i>Frais de déplacement pour toute intervention de durée supérieure à 30 minutes</i>		10.88 €	11.43 €

interventions de Roselyne BLIN - Guillaume LISSY et Monsieur le Maire

VOTE : Pour 26

Abstentions 6

Approbation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité de Service public de l'Eau Potable

Exposé :

Le rapporteur de la Commission informe le Conseil Municipal, que le rapport annuel sur le Prix et la Qualité de Service public de l'Eau Potable de la Ville de SEYSSINET PARISET a été établi conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Ce rapport est consultable au Service des Eaux.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la Commission Administration Générale du 4 décembre 2012

Vu l'avis de la Commission Patrimoine et Espaces Publics du 4 décembre 2012

interventions de Gérard DINI et Monsieur le Maire

PREND ACTE de ce rapport

Signature d'une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales

Exposé :

Le rapporteur de la commission informe le Conseil Municipal, qu'il conviendrait de signer une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de Grenoble, ayant pour objet le versement d'une prestation de service dans le cadre de l'activité Contrat Local d'Accompagnement Scolaire auprès des collégiens dont l'objectif est de :

- favoriser la réussite scolaire des jeunes qui ne trouvent pas dans leur environnement tout appui et les ressources dont ils ont besoin pour réussir leur scolarité.
- mettre en place un partenariat avec les établissements scolaires et les élèves concernés.
- soutenir les parents dans leur rôle éducatif et prendre en compte leur rôle dans l'accompagnement à la scolarité.

Le service enfance jeunesse via « La Maison des Ados » propose aux collégiens un accompagnement à la scolarité. Les jeunes par groupe de 2 ou 3 participent à raison de deux fois par semaine à des séances avec un intervenant.

Délibération :

Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la commission enfance-jeunesse, animation et prévention du Mardi 20 novembre 2012

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

VOTE : Pour à l'unanimité

Signature de l'acte de vente du bien sis 146 rue du Progrès avec les consorts MOCETTI

Exposé :

Le rapporteur de la Commission rappelle au Conseil Municipal que, par décision en date du 22 mai 2012, Monsieur le Maire a exercé le droit de préemption de la commune à l'occasion de la vente d'un appartement et d'une cave sis 146 rue du Progrès appartenant aux consorts MOCETTI en vue de le revendre ultérieurement à Un Toit Pour Tous – Développement afin de créer un logement social.

Aux termes de l'article L.213-14 du code de l'urbanisme, la commune disposait d'un délai de 6 mois pour payer le prix. Néanmoins, Monsieur MOCETTI a sollicité la commune afin que la vente n'intervienne qu'au début de l'année 2013.

Dans ces conditions, il était nécessaire de procéder à la signature d'un compromis de vente indiquant que le délai de signature de l'acte de vente était prorogé à la demande du vendeur et que le Conseil Municipal autorise le Maire à signer l'acte de vente ainsi différé.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu le compromis de vente signé le 09 et le 11 novembre 2012

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente et tous les documents s'y rattachant.

VOTE : Pour à l'unanimité

Travaux d'enfouissement de réseaux par le SEDI avenue République entre rues Barbe et Chamrousse

Exposé :

Le rapporteur informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement de l'avenue République entre rues Barbe et Chamrousse, il est nécessaire d'enfouir les réseaux de distribution publique d'électricité et de téléphonie et d'éclairage public.

Le Syndicat des Energies du département de l'Isère (SEDI) a étudié la faisabilité de l'opération présentée dans le tableau ci-joint, intitulé :

Collectivité Commune de Seyssinet-Pariset
Affaire n°12.365.485
Enfouissement BT et FT avenue République entre rues Barbe et Chamrousse

Sur la base du projet réalisé en lien avec les élus et le concessionnaire, les montants prévisionnels sont les suivants :

Distribution publique d'électricité :

1 – le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à	131 201 € TTC
2 – le montant total de financement externe serait de	56 620 € TTC
3 – les frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI, inclus dans le prix de revient s'élèvent à	6 268 € TTC
4 – la contribution aux investissements s'élèverait à environ	68 314 € TTC

Réseau France Télécom :

1 – le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à	11 592 € TTC
2 – le montant total de financement externe serait de	0 € TTC
3 – les frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI, inclus dans le prix de revient s'élèvent à	554 € TTC
4 – la contribution aux investissements s'élèverait à environ	11 038 € TTC

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de :

- prendre acte du projet et du plan de financements initiaux de l'opération, étant précisé qu'après étude et avant démarrage des travaux ils seront à nouveau présentés ;
- prendre acte de sa contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la commission Patrimoine et Espaces Publics du 4 décembre 2012,

PREND ACTE du projet et du plan de financement de l'opération.

Réseau de distribution publique d'Electricité :

Prix de revient prévisionnel	131 201 € TTC
Financements externes	56 620 € TTC
Participation prévisionnelle	74 582 € TTC
(frais SEDI + contribution aux investissements)	

Réseau France Télécom :

Prix de revient prévisionnel	11 592 € TTC
Financements externes	0 € TTC
Participation prévisionnelle	11 592 € TTC
(frais SEDI + contribution aux investissements)	

PREND ACTE de la contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage SEDI pour 6 822 € TTC

- Réseau de distribution publique d'électricité : 6 268 € TTC
- Réseau France Télécom : 554 € TTC

VOTE : Pour à l'unanimité

Travaux d'enfouissement de réseaux par le SEDI du carrefour Rues Progrès et Sisteron

Exposé :

Le rapporteur informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement du carrefour rues Progrès et Sisteron, il est nécessaire d'enfouir les réseaux de distribution publique d'électricité et de téléphonie et d'éclairage public.

Il précise également que cette délibération annule et remplace celle prise en date du 2 Juillet 2012 n°086

Le Syndicat des Energies du département de l'Isère (SEDI) a étudié la faisabilité de l'opération présentée dans le tableau ci-joint, intitulé :

Collectivité Commune de Seyssinet-Pariset
Affaire n°12.365.485
Enfouissement BT et FT carrefour rues Progrès et Sisteron

Sur la base du projet réalisé en lien avec les élus et le concessionnaire, les montants prévisionnels sont les suivants :

Distribution publique d'électricité :

1 – le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à	61 454 € TTC
2 – le montant total de financement externe serait de	19 963 € TTC
3 – les frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI, inclus dans le prix de revient s'élèvent à	2 936 € TTC
4 – la contribution aux investissements s'élèverait à environ	38 555 € TTC

Réseau France Télécom :

1 – le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à	23 062 € TTC
2 – le montant total de financement externe serait de	0 € TTC
3 – les frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI, inclus dans le prix de revient s'élèvent à	1 102 € TTC
4 – la contribution aux investissements s'élèverait à environ	21 960 € TTC

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de :

- prendre acte du projet et du plan de financements initiaux de l'opération, étant précisé qu'après étude et avant démarrage des travaux ils seront à nouveau présentés ;
- prendre acte de sa contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la commission Patrimoine et Espaces Publics du 4 décembre 2012,

PREND ACTE du projet et du plan de financement de l'opération.

Réseau de distribution publique d'Electricité :

Prix de revient prévisionnel	61 454 € TTC
Financements externes	19 963 € TTC
Participation prévisionnelle	41 491 € TTC
(frais SEDI + contribution aux investissements)	

Réseau France Télécom :

Prix de revient prévisionnel	23 062 € TTC
Financements externes	0 € TTC
Participation prévisionnelle	23 062 € TTC
(frais SEDI+ contribution aux investissements)	

PREND ACTE de la contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage SEDI pour 4 038 € TTC

- Réseau de distribution publique d'électricité	: 2 936 € TTC
- Réseau France Télécom	: 1 102 € TTC

Interventions de Gérard DINI et Monsieur le Maire

VOTE : Pour à l'unanimité

Demande de subvention auprès de l' Agence de l'EAU Rhône Méditerranée et Corse

Exposé :

Le rapporteur de la Commission demande au Conseil Municipal de solliciter la demande de subvention estimée à 35 137 € HT, auprès de l'Agence de l'EAU Rhône Méditerranée et Corse dans le cadre d'un accompagnement financier autour du projet « Schéma Directeur et Diagnostic d'Alimentation en Eau Potable de la ville de Seyssinet Pariset

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la Commission Patrimoine et Espaces Publics du 4 décembre 2012

SOLLICITE une subvention qui sera intégrer dans le budget annexe de l'Eau auprès de l'Agence de l'EAU Rhône Méditerranée et Corse dans le cadre d'un accompagnement financier autour du projet « Schéma Directeur et Diagnostic d'Alimentation en Eau Potable de la ville de Seyssinet Pariset".

VOTE : Pour à l'unanimité

Création d'une piste forestière dans la zone de Poussa Bou

Exposé :

Le rapporteur de la Commission rappelle au Conseil Municipal que l'ONF avait proposé en 2011 la réalisation d'un projet localisé exclusivement sur le territoire seyssinettois mais l'Agence Régionale de Santé a émis un avis défavorable au motif que la piste envisagée était située dans le périmètre de protection rapprochée du captage des Arcelles.

Aussi, l'ONF a étudié un nouveau tracé d'environ 1 700 mètres empruntant la route et la piste forestières existantes jusqu'à la zone de stockage actuelle. Au regard de la topographie et de la nature du terrain, la création d'une boucle d'environ 300 mètres est nécessaire sur Seyssins.

La réalisation de ce tronçon de piste forestière dans la zone de Poussa Bou permettrait d'exploiter du bois vieillissant (épicéa ~ 60 m³, bois de chauffage ~100 m³) dans un souci de régénération de la forêt.

Le montant des travaux s'élève à environ 20 000 €. Les coupes effectuées devraient amortir les frais engagés pour la réalisation de la piste.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Vu l'avis favorable de la ville de Seyssins en date du 22 octobre 2012

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 27 novembre 2012.

CONFIE à l'ONF la réalisation d'un tronçon de piste forestière de 2 000 mètres dont 1 700 mètres environ sur Seyssinet-Pariset pour un montant de 20 000 € environ.

DIT que les crédits seront prévus au budget 2013 de la commune, opération 1104.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles à la réalisation des ces travaux.

VOTE : Pour à l'unanimité

Signature d'une convention avec L'OFFICE MUNICIPAL DU SPORT ASSOCIATIF (OMSA)

Exposé :

Le rapporteur informe le Conseil Municipal qu'il conviendrait de passer une convention avec L OFFICE MUNICIPAL DU SPORT ASSOCIATIF (OMSA) ayant pour objet le versement :

- d'une subvention annuelle de 101 000 € pour les transports de l'association.
- d'une subvention de 19 500 € pour le fonctionnement de l'association.
- d'une subvention annuelle de 8 125 € pour la participation à l'emploi administratif.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la commission des Sports du 28 novembre 2012

AUTORISE le Maire à signer la dite convention.

VOTE : Pour à l'unanimité

Signature d'une convention avec L' ACS FOOTBALL

Exposé :

Le rapporteur informe le Conseil Municipal qu'il conviendrait de passer une convention avec l'Association ACS FOOTBALL ayant pour objet le versement d'une subvention annuelle de 5 600 € pour l'entretien des vestiaires du stade honneur et pour le traçage de ce terrain par un membre du club et le versement d'une subvention annuelle de 37 000 € pour le fonctionnement de l'association

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

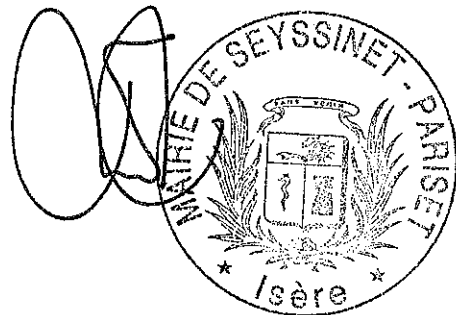
Vu l'avis de la commission des sports du 28 novembre 2012

AUTORISE le Maire à signer la dite convention.

VOTE : Pour à l'unanimité

La séance est levée à 20h45

***Pour extrait certifié le 20 décembre 2012
Le Maire***



Marcel REPELLIN

-Diffusion

Mr le Maire
Mmes et Mrs les Adjointes
Mmes et Mrs les Conseillers Municipaux
Mr le Directeur Général des Services
Mr le Directeur de Cabinet
Mmes et Mrs les Chefs de Service
Le personnel communal
Syndicat CGT – CFDT